



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU FESTI'MARONI 2017 « AUTOUR DES DANSES » N°5- DTM-2017

Entre

L'établissement public du **Parc amazonien de Guyane**, située au 1, rue Lederson, 97354 Rémire-Montjoly – SIRET 200 008 431 00021 – représenté par son directeur M. Gilles KLEITZ et également dénommé « Parc national »,

D'une part,

Et

L'association **Mouvman Kiltirèl Kanouyé** située C/o Jocelyne DORVILLE, 12 Rue Etienne GIPPET, 97300 Cayenne – SIRET 754 073 518 00013 – représentée par sa présidente Raphaëlle RINALDO et également dénommée « l'association »,

D'autre part

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »

Vu l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane n°2014-162 en date du 13 mars 2014 portant délégation de certaines compétences au bureau ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la Charte du Parc amazonien de Guyane approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du MEDDE en date du 23 septembre 2014 nommant Monsieur Gilles KLEITZ en qualité de directeur de l'Etablissement public du Parc national ;

Vu la convention d'application signée le 4 mars 2016 entre la Commune de Maripa-Soula et le Parc amazonien, notamment la fiche projet n°8 « Marché artisanal du Maroni ».

CONSIDERANT

Que le Parc amazonien de Guyane souhaite s'impliquer dans des actions de visant à la reconnaissance et à la valorisation de la diversité culturelle, de transmission des valeurs, savoirs et savoir faire.

Qu'à travers l'action proposée, le Parc amazonien de Guyane inscrit son intervention dans le cadre de :

- L'enjeu 2 de la Charte du Parc National, *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire*, et plus particulièrement :
 - Sous-orientation II-3-1 : œuvrer pour la reconnaissance publique de la diversité culturelle
 - Sous-orientation II-3-2 : favoriser des espaces de rencontres et de dialogue entre les cultures
- L'orientation stratégique 3 du Contrat d'Objectifs 2015-2017 entre l'Etat et l'établissement public du Parc amazonien de Guyane *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission de valeurs, savoirs et savoir-faire*, et plus particulièrement :
 - Sous-axe 3.3 : Accompagner les acteurs sur le tourisme, les loisirs et l'accès à la nature
 - Sous-axe 3.6 : Soutenir l'activité économique locale, dont valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La mairie et le Parc national organisent la 9ème édition du marché artisanal de Maripa-Soula le samedi 10 juin 2017 à la salle omnisport. Comme chaque année, l'intérêt de cette manifestation est de valoriser les savoirs et savoir-faire présents sur le territoire du Maroni. C'est un rendez-vous culturel connu, reconnu et attendu par les artisans et populations du fleuve. Cet événement est avant tout l'occasion d'ouvrir aux artisans un espace d'exposition et de vente, permettant de faire découvrir aux visiteurs les arts wayana, aluku et créoles (objets d'art, chants, danses, contes), ou encore de valoriser le patrimoine culinaire local. C'est également une journée ouverte aux jeunes publics qui participent à des actions de sensibilisation à la culture, à la protection de l'environnement et à l'éco-responsabilité. A ce titre, des animations culturelles et sportives sont prévues tout au long de cette journée.

Cette neuvième édition s'ancrera dans une série de manifestations prévues du 6 juin 2017 au 10 juin 2017 à Maripa-Soula autour du thème des danses et des cultures vivantes. Le Festi'Maroni alliera conférences, projection en plein air, visites de sentiers et animations dansantes, avec pour aboutissement la journée du marché artisanal et la série de concerts de la soirée du 10 juin.

Le Parc national a procédé à un appel à propositions pour encourager la participation des associations locales et du territoire à ces manifestations. L'association Mouvman Kiltirèl Kanouyé a été retenue pour l'animation d'ateliers de danse et pour la réalisation d'une démonstration de danse grand public.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le Parc national et l'association dans le cadre du Festi'Maroni 2017.

Article 2 : Descriptif de l'opération

L'association prendra part et assurera l'animation des activités suivantes :

- Un atelier d'initiation à la danse traditionnelle guadeloupéenne à destination d'un public scolaire – jeudi 8 juin 2017 matin
- Un atelier d'initiation à la danse traditionnelle guadeloupéenne à destination du grand public –

- jeudi 8 juin 2017 après-midi
- Une démonstration de danse traditionnelle guadeloupéenne tout public – samedi 10 juin 2017 début de soirée

L'association s'engage à :

- Assurer l'animation d'un atelier d'initiation à la danse traditionnelle guadeloupéenne au sein de l'école VIGNON de Maripa-Soula, de 9h à 10h jeudi 8 juin 2017.
- Assurer l'animation d'un atelier d'initiation à la danse traditionnelle guadeloupéenne grand public sur la Place des Fêtes de Maripa-Soula, de 17h à 18h jeudi 8 juin 2017.
- Assurer une démonstration de danse traditionnelle guadeloupéenne sur la Place des Fêtes de Maripa-Soula, de 18h30 à 19h30 samedi 10 juin 2017.

Le Parc national s'engage à :

- Assurer un soutien financier selon les termes suivants : 3 000€ (trois mille euros) pour les deux ateliers d'initiation à la danse et la démonstration
- Assurer à son niveau la communication sur la manifestation et les interventions de l'association
- Faciliter l'hébergement des membres de l'association participant aux animations (mise à disposition de salles d'école)
- Mettre à disposition de l'association le matériel nécessaire aux animations convenues, à savoir tables, chaises et sono

Article 3 : Dispositions financières

A – Plan de financement global

Le coût total estimé de l'opération est de 4700€ et se répartit comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Atelier de danse (x2)	600€	Parc amazonien de Guyane	3000€	63,8%
Démonstration de danse	500€	Association (fonds propres)	1 700€	36,2%
Déplacement des intervenants	3600€			
TOTAL charges	4 700€	TOTAL produits	4 700€	100%

B – Participation du Parc amazonien de Guyane

Cette action bénéficiera d'une contribution du Parc national de trois mille euros (3 000€) correspondant au montant de la subvention directe attribuée à l'association pour le projet cité, contribuant à la réalisation de l'opération.

Le montant arrêté de la présente subvention équivaut à 63,8% du montant total estimé des dépenses liées à l'opération.

Les financements rattachés à cette opération sont imputés dans le domaine d'activité « intervention sur le patrimoine » sur les crédits INTERVENTION de l'UG DT Maroni, pour un montant de 3 000 Euros.

Article 4 : Versement des fonds

Les paiements s'effectueront à raison de deux versements par virements bancaires :

- Un premier versement de 80% soit deux mille quatre-cent euros (2 400€) à la signature de la convention ;
- Le solde de 20% soit six-cent euros (600€) après la réalisation de l'opération et la réception par le Parc national des justificatifs de dépenses - copie des factures et rapport d'exécution

L'association s'engage à déposer la demande de solde au plus tard 30 jours avant la fin de la convention fixée à l'article 7.

Le Parc national s'acquittera des sommes dues en faisant donner crédit au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée à l'association sur le compte bancaire libellé nom de « Association Mouvman Kiltirèl Kanouyé », centre financier de la BNP Paribas Cayenne, suivant :

Etablissement	Guichet	N°Compte	Clé RIB
13088	09680	072474 000 06	56
IBAN	FR76 1308 8096 8007 2474 0000 656		
BIC	BNPAMQMXXX		

Article 5 : Modification apportées au projet

Les parties s'engagent à communiquer régulièrement sur les avancées de la préparation de la manifestation. En cas de modification majeure apportée à l'opération, les parties s'engagent à se concerter pour décider ensemble de ces modifications.

Le Parc national se réserve le droit d'évaluer l'étendue des modifications par rapport aux règles régissant l'attribution des fonds publics.

En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être annulée ou complétée par voie d'avenant.

Article 6 : Action de communication

Les partenaires s'engagent à faire référence à leur partenariat dans toutes leurs communications ayant trait à la présente convention.

L'association et le Parc national devront faire figurer sur le rapport d'exécution et tout autre document de communication les logos suivants :



Article 6 : Durée

La durée de la présente convention est de six mois, à compter de sa signature par les deux parties. Sa résiliation et/ou son annulation pourra intervenir à tout moment à la demande des parties ou à la demande d'une partie à l'issue d'un préavis de quinze jours.

Article 7 : Suivi et contrôle technique de l'exécution

Le contrôle de l'exécution de la présente convention est exercé par :

- Pour l'association, par Raphaëlle RINALDO, présidente de l'association Mouvman Kiltirèl Kanouyé
- Pour le Parc national, par M Gilles KLEITZ, directeur de l'établissement, avec pour le pilotage et le suivi de l'opération Fanny FAIVRE D'ARCIER, chargée de développement local à Maripa-Soula

Le Parc national se réserve le droit de faire suivre sur pièce et sur place par toute personne de son choix, l'opération et les dépenses effectuées au titre de la présente convention.

L'association s'engage à informer régulièrement les services chargés du suivi de l'opération de son avancement, à faciliter les contrôles et fournir toutes les pièces nécessaires.

Article 8 : Résiliation, résolution

En cas de non-respect des termes de la présente convention, notamment dans le cas où les sommes versées auraient été utilisées à des fins ou dans des conditions autres que celles prévues, le Parc national pourra prononcer la résiliation et/ou l'annulation de cette convention et exiger le reversement des sommes indûment perçues.

Article 9 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- Le présent document
- Les pièces administratives de l'association Mouvman Kiltirèl Kanouyé (Statuts, extrait de déclaration au Journal Officiel, RIB)
- Une fois la manifestation réalisée, la facture finale, accompagnée des justificatifs des dépenses
- Un bilan technique de la manifestation (modèle joint)

Fait à Cayenne, le 22/05/2017

Pour le Directeur empêché et par intérim,
La Directrice adjointe du Parc amazonien de Guyane
Gilles KLEITZ

Bérengère BLIN

P/o La présidente de l'association Mouvman
Kiltirèl Kanouyé

La trésorière

Jocelyne DORVILLE

